NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

82 N° 5 1960

Actes du Souverain Pontife S. Congrégation des Religieux: le droit pour les frères d'enseigner la religion

ACTES DU SAINT-SIÈGE

p. 517 - 521

https://www.nrt.be/fr/articles/actes-du-souverain-pontifes-congregation-des-religieux-le-droit-pour-les-freres-d-enseigner-la-religion-2032

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Message de Pâques, 17 avril 1960. — (*L'Oss. Rom.*, 17 avril 1960; *La Doc. cath.*, 1960, col. 513-516).

Dans le radio-message qui a précédé la bénédiction Urbi et Orbi, en la fête de Pâques, le Souverain Pontife, après avoir exprimé la joie commune, a rappelé que le combat, qui a conduit le Christ à la Résurrection, se poursuit dans toute vie vraiment chrétienne. Il a redit ensuite sa compassion émue pour l'Eglise du silence et d'une manière plus générale pour tous les opprimés. Le message s'est terminé par une prière à Jésus ressuscité.

« Notre lointain Prédécesseur, saint Grégoire, le premier de ce nom dans la série des Papes, que Nous aimons appeler grand parmi les plus grands, saluait tout simplement la Pâque comme le poème nuptial le plus sublime, celui qui célèbre l'union mystique du Verbe du Dieu incarné avec la sainte Eglise, comme *le Cantique des cantiques* de toute la liturgie.

» En ce jour de Pâques, nous trouvons notre joie la plus profonde, de bons chrétiens à rendre hommage à Jésus, Rédempteur glorieux et immortel, car il a triomphé de la mort et de l'iniquité des hommes, de l'iniquité du premier péché de l'homme et de tous les péchés du monde.

» Comment ne pas être reconnaissants à Jésus, Fils de Dieu et Fils de Marie, à lui qui, par son Sang précieux, a obtenu le pardon à ses bourreaux eux-mêmes et mérite celui de l'humanité pécheresse tout entière, brisant ses chaînes, la rachetant et la sauvant à jamais?

La lutte entre la mort et la vie

» Ces souffrances, cette mort si douloureuse et si humiliante que nous avons, ces jours-ci, suivies le cœur brisé, furent cependant un glorieux combat. Nous l'avons rappelé d'un ton triomphal en chantant dans la liturgie de Pâques : « La mort et la vie se sont livré un étonnant combat, mais l'Auteur de la vie en est sorti vainqueur, il vit et règne à jamais ».

» Or, vous le savez bien, vous en faites l'expérience, chers fils, ce combat dure encore sur la terre. Nous en sommes tous à la fois spectateurs et acteurs. D'un côté se tiennent le Christ et ceux qui, dans l'Eglise, le représentent et qui le suivent dans la sainteté et la charité, et avec la sainte Eglise se trouvent la saine doctrine, la vérité, la justice, la paix. De l'autre côté fait rage l'esprit antichrétien, qui est erreur, fausse conception de la vie privée et de la vie sociale, abus de pouvoir jusqu'à la violence matérielle, désordre, malheur et ruines.

» Telle est la condition de la vie ici-bas.

» Eh bien! chers fils de Rome, chers fils du monde entier qui êtes à l'écoute, les positions de chacun étant bien nettes, il est nécessaire, il est noble que vous tous fassiez honneur aux vôtres. Ceci exige de vous un vif sentiment de vos responsabilités, la pratique de la droiture morale, le refus du compromis, la sincérité absolue de vos intentions et de vos actes devant Dieu et devant les hommes. »

L'Eglise du silence

« En ce matin de Pâques, tandis qu'autour de nous tout invite à la joie spirituelle, tant et tant de nos frères — et il Nous est bien pénible de revenir sur ce point — ne jouissent pas de la liberté, ni individuelle, ni civile, ni religieuse; depuis des années et des années, ils sont en butte à la contrainte, à la violence, et accomplissent un sacrifice où l'oppression sans fin ne rencontre que leur silence. Nous voudrions qu'eux aussi puissent entendre ne serait-ce qu'un écho de la voix paternelle et réconfortante arrivant jusqu'à eux du centre de l'Unité catholique. La part que Nous prenons en esprit et dans la prière à leur souffrance sert au bien de toute la sainte Eglise, car, de l'admirable exemple de force intrépide qu'ils Nous donnent, l'Eglise retire une édification nouvelle et un regain de ferveur. »

Réconfort à tous les opprimés

« Vers tous les autres fils de Dieu qui souffrent en raison de leur race ou de situations économiques embarrassées et angoissantes, ou à cause des restrictions imposées à l'exercice de leurs droits naturels ou civils, Nous tournons également un regard anxieux, tandis que Notre parole affectueuse et émue voudrait faire passer dans l'âme de chacun un vif sentiment de la solidarité humaine et chrétienne qui ne peut manquer de fleurir au jour marqué par la Providence.

Prière à Jésus ressuscité

» O Jésus, Sauveur et Rédempteur, sois maintenant et sois toujours notre amour, la source perpétuelle du courage pour nous et pour tous ceux qui souffrent à cause de ton nom et de ton Evangile, tel que tu l'as vécu et scellé du sacrifice de ton sang.

» Voici qu'après Pâques l'année reprend son cours. Nous te renouvelons l'engagement de notre fidélité, nous nous engageons à faire honneur aux responsabilités que la vie nous impose dans nos obligations d'ordre religieux, civil et social.

» O Jésus, vainqueur de la mort et du péché, nous sommes à toi, nous voulons rester à toi, nous, nos familles et tout ce que nous avons de cher et de précieux, dans l'ardeur de notre jeunesse, dans la sagesse de notre âge mûr et jusque dans les infirmités et les renoncements de la vieillesse commençante et déjà avancée, toujours à toi.

» Accorde-nous ta bénédiction et répands ta paix dans le monde entier, ô Jésus, comme tu le fis en apparaissant de nouveau pour la première fois le matin de Pâques à ceux qui étaient les plus chers à ton cœur, et comme tu as continué à le faire dans les rencontres qui suivirent au Cénacle, sur le lac, sur le chemin : ' Ne craignez pas, c'est moi. La paix soit avec vous, paix et bénédiction pour chaque jour et à jamais'. »

Allocution du 23 avril 1960 au Congrès de la Fédération mondiale des Jeunesses féminines catholiques. — (*L'Oss. Rom.*, 24 avril 1960).

Le Congrès de la Fédération mondiale des Jeunesses féminines catholiques a groupé 800 représentantes de 84 organismes adhérents, répandus en 110 pays dans le monde entier. Le Congrès avait pour thème : La jeune fille et son travail.

Le Souverain Pontife après avoir relevé la signification de cette rencontre

à Rome, en cette semaine pascale, a rappelé la pensée de Dieu et de l'Eglise sur le travail de la femme.

Témoins de la Résurrection

« Quelle joie pour Notre cœur paternel de voir nombreux devant Nous vos groupes pleins de jeunesse et si divers dans leur commune appartenance à l'unique Eglise de Jésus-Christ! Vous représentez en effet les quelque dix millions de vos compagnes, engagées dans des organisations variées s'étendant à plus d'une centaine de pays et territoires, sans oublier vos sœurs de l'Eglise persécutée auxquelles le Seigneur demande actuellement le témoignage silencieux de leurs prières et de leurs souffrances et pour lesquelles vous avez fraternellement parcouru avant-hier le chemin de croix. »

« En cette semaine pascale qui s'achève, la Liturgie latine place sur nos lèvres la prose émouvante du « *Victimae Paschali* » dont il Nous plaît de vous appliquer ce matin une phrase : « *Dic nobis, Maria, quid vidisti in via?* ». Par une mystérieuse disposition de la Providence, c'est à Marie Madeleine que le Christ ressuscité est apparu en premier lieu, comme le rapporte l'Evangile de la Messe, puis à un groupe de saintes femmes : c'est sans doute en raison de l'amour très délicat qu'elles portaient à Jésus et des soins attentifs et discrets dont elles l'entouraient durant sa vie publique, qu'elles reçurent la mission de porter aux Apôtres la grande nouvelle de la Résurrection. A vous aussi, comme à tous les chrétiens, incombe une charge analogue de témoin et voici peut-être que dans peu de jours, de retour dans vos patries, vos compagnes vous demanderont à vous aussi : « *Dic nobis, quid vidisti in via?* » — qu'avez-vous vu? ».

» Et vous pourrez leur répondre : Nous avons vu, nous aussi, des témoins qui nous ont attesté que le Christ est ressuscité et qu'il est vivant pour jamais : ces témoins, ce sont les deux plus grands, les glorieux princes des apôtres, dont Rome conserve les dépouilles comme son plus précieux trésor.

» Vous avez rencontré d'abord, à Saint-Paul-hors-les-murs, l'ouvrier évangélique à l'âme de feu, qui parcourut tant de pays — et au prix de quelles fatigues! — pour y semer le christianisme. Vous avez prié sur sa tombe et lui avez demandé de vous donner un cœur tout rempli de courage, de zèle apostolique et d'amour pour le Seigneur Jésus.

» Et aujourd'hui vous voici rassemblées dans la grandiose basilique élevée sur le tombeau de Pierre, l'humble pêcheur de Galilée. Au cours de la messe à laquelle vous venez de participer, vous l'avez même entendu, ce premier Pape, vous exhorter de façon opportune : « Vous aussi, disait-il dans son Epître, vous aussi, comme des pierres vivantes, entrez dans la construction de l'édifice spirituel... Vous êtes la race choisie, le sacerdoce royal, la nation sainte, le peuple que Dieu se réserve... Jadis vous n'étiez même pas un peuple, et vous êtes maintenant le peuple de Dieu » (*Ia Petri*, 2, 5-10). Et vous voyez aussi Pierre en la modeste personne de son Successeur au milieu de vous, le Pape, le Chef de l'Eglise. Pleines de foi, vous vous pressez autour de Lui pour recueillir de Ses lèvres quelques directives. »

Le travail et la femme

Sur le thème de votre Congrès bien préparé dans vos pays respectifs, « Nous savons les exposés de valeur dont vous avez bénéficié, ainsi que les divers échanges de vue, où furent examinés le sens donné par les jeunes filles à leur travail, ainsi que les conditions auxquelles elles peuvent réaliser par lui l'épanouissement de leur être, s'y sanctifier et devenir de vraies apôtres de leurs semblables.

» Vous savez combien notre époque magnifie le travail qui vient transformer, de façon parfois spectaculaire, la face du monde, épanouit celui qui l'exerce, développant en lui le sens des responsabilités, le goût de l'initiative et bien d'autres qualités. Beaucoup vont même plus loin et veulent diviniser en quelque sorte le travail en lui-même et son organisation, ravalant ainsi l'homme au rang de simple instrument matériel. Mais la saine raison et la foi nous enseignent au contraire l'éminente dignité de la personne humaine et nous montrent que c'est à son service que le travail doit finalement aboutir.

» En ce qui concerne le travail de la femme en particulier, l'Eglise, dans sa longue tradition, se montre soucieuse de défendre à la fois la dignité de celle qui s'en acquitte et le caractère particulier de celui-ci. Elle estime que la femme, comme personne, jouit d'une dignité égale à celle de l'homme, mais est chargée par Dieu et par la nature de tâches différentes, qui viennent parfaire et compléter la mission assignée à l'homme. Dignité semblable, mission complémentaire : on peut résumer en cette formule le principe à la lumière duquel doit être examiné le problème du travail féminin.

» Il est donc hautement souhaitable que des organisations comme les vôtres déploient leurs efforts, au plan des institutions aussi bien qu'au niveau des individus, pour maintenir, renforcer, et au besoin restaurer un tel ordre de nature.

» Et si l'on cherche à préciser ce qui doit caractériser le travail féminin, il faut affirmer sans hésiter que la tâche de la femme étant orientée, de près ou de loin, vers la maternité, tout ce qui est œuvre d'amour, de don, d'accueil, tout ce qui est disponibilité aux autres, service désintéressé d'autrui, tout cela trouve une place naturelle dans la vocation féminine. Ainsi l'a voulu la Providence et c'est un devoir capital de veiller soigneusement à ce qu'un travail inadapté à la nature féminine ne vienne pas altérer par son action déformante la personnalité des jeunes travailleuses. Tel est le prix qu'il faut mettre pour sauvegarder d'un même coup la complète dignité de leur personne et assurer l'heureux développement de leurs possibilités humaines. On peut même penser qu'une tâche bien adaptée ne contribuera pas peu à épanouir la vie surnaturelle des jeunes chrétiennes et permettra de plus à certaines d'entre elles d'entendre l'appel du Seigneur à une vocation religieuse, qui se situe au sommet de leur nature et par laquelle elles participent activement à la maternité spirituelle de l'Eglise. Là en effet se trouve pour quiconque accepte cette volonté de Dieu le plus parfait développement de son être et Nous souhaitons vivement, pour Notre part, que se lèvent en grand nombre dans vos rangs de telles vocations. »

S. CONGREGATION DES RELIGIEUX

Le droit pour les Frères d'enseigner la Religion. — (Lettre du Cardinal Préfet de la S.C. des Religieux du 26 janvier 1959 au Frère Guillermo Felix, Assistant général des Frères des Ecoles chrétiennes. — Texte original en espagnol dans *Sinite,* janvier-avril 1960. Trad. dans la *Revue des Communautés religieuses,* 1960, p. 62-63).

Cette réponse particulière à l'exposé d'une situation concrète donne l'idée du Saint-Siège sur la portée de l'approbation accordée à la forme d'apostolat propre d'un Institut religieux.

« Dans une lettre du 15 octobre 1958, vous vous faites l'interprète devant cette S. Congrégation du sentiment éprouvé par les Frères des Ecoles chrétiennes dans certaines régions, du fait qu'ils se voient collectivement refuser l'autorisation d'enseigner la religion dans leurs collèges légitimement établis. Par là, ils sont privés de la plus estimable de leurs prérogatives, qui est la raison d'être de leur Congrégation, et le plus grave de leurs devoirs religieux et professionnels. De plus, ce qui constitue une circonstance aggravante, cela concerne des collèges où cette mission a été accomplie pendant de nombreuses années, avant et après la promulgation du Code de droit canon.

» Laissant l'interprétation authentique du droit, spécialement du canon 1373, § 2, à la Commission pontificale chargée de cette interprétation [1], cette S. Congrégation, en réponse à votre lettre, se limite à rappeler ici l'interprétation pratique et usuelle observée jusqu'à maintenant, entièrement conforme à l'esprit de cette même S. Congrégation des Religieux.

» Selon le canon 497, § 2, l'autorisation donnée par l'évêque d'établir une maison religieuse dans son diocèse comporte de soi la faculté d'exercer les œuvres propres de l'Institut, sous réserve des conditions stipulées dans l'autorisation de fondation.

» Par conséquent, l'autorisation de faire une fondation, accordée à un Institut religieux enseignant, comporte la faculté d'enseigner la religion; car s'il est vrai qu'en approuvant l'Institut et ses constitutions, l'Eglise lui confie la mission d'enseigner toutes sortes de disciplines, même profanes (c. 1375), il est également vrai que le Saint-Siège demande spécialement à ces Instituts, et leur recommande, d'enseigner la religion, car c'est la discipline qui exerce la plus grande influence sur la formation chrétienne de la jeunesse. On peut, à ce propos, se reporter à la lettre adressée par le Pape Pie XII, de vénérée mémoire, à S. Em. le Cardinal Préfet de la S. Congrégation des Religieux, le 31 mars 1954 [2].

» Le Code de droit canonique soumet l'exercice de cet apostolat à la vigilance et au contrôle de l'Ordinaire du lieu; et c'est pourquoi il lui recommande d'approuver les textes et les maîtres de l'enseignement religieux, ainsi que de visiter les établissements scolaires (c. 1381, 1382), les collèges religieux n'étant pas exempts de ces prescriptions (voir également les canons 618, § 2, 2°, et 512, § 2, 3°).

» Mais, de même que les évêques ne peuvent pas priver tous les religieux prêtres d'une maison formée de la juridiction pour entendre les confessions (c. 880, § 3; voir aussi le c. 878, § 2), de même, s'agissant de collèges de religieux masculins, ils n'ont pas coutume de priver collectivement tous les religieux d'un collège de la mission d'enseigner la religion; et cela indépendamment du fait que les dits Frères ont, ou non, un diplôme pontifical, lequel, comme on le sait, autorise ceux qui le possèdent à enseigner dans toute l'Eglise [3].

---

1. Le c. 1373, dans son § 1, demande qu'une instruction adaptée à leur âge soit donnée à tous les enfants des classes élémentaires. Le § 2 réclame un enseignement plus profond pour les élèves des cours moyens et supérieurs. Il stipule : « Que les Ordinaires locaux veillent à ce que cela se fasse par des prêtres qui se distinguent par leur zèle et leur doctrine ». Cette phrase doit avoir amené certains Ordinaires à interdire aux religieux laïques l'enseignement de la doctrine chrétienne dans les cours secondaires et supérieurs.

2. Dans cette lettre Pie XII affirmait l'importance de la mission des Frères enseignants et se plaisait à reconnaître la fécondité de leur activité (*A.A.S.*, 1954, 202. *Rev. des Comm. rel.*, 1954, 69).

3. On sait que de plus en plus des religieux laïques — hommes et femmes — **fréquentent des instituts où se donnent des cours supérieurs de religion avec col-**

» Le canon 1373, § 2, qui recommande à l'évêque de faire donner l'enseignement religieux dans les écoles moyennes et supérieures par des *prêtres*, ne s'est jamais appliqué aux collèges religieux, surtout masculins, où, en général, ce besoin est suffisamment satisfait ; cela reviendrait, de plus, à les priver de leur raison d'être principale dans l'Eglise, comme vous le dites bien dans votre estimée lettre.

» Les sources de ce canon n'autorisent pas davantage une autre interprétation que celle qui a été exposée, et qui est d'ailleurs pratiquement reçue comme interprétation usuelle (c. 29). Que l'on se reporte par exemple à l'une de ses sources les plus récentes, l'encyclique de saint Pie X, *Acerbo nimis* du 15 avril 1905, dont le dispositif, n° V, est ainsi conçu : « Dans les grandes villes, et particulièrement dans celles où se trouvent des universités, des lycées, des collèges, l'on fondera des écoles de religion pour enseigner les vérités de la foi et les préceptes de la vie chrétienne à la jeunesse qui fréquente les écoles publiques où il n'est fait aucune mention de la religion » (*Fontes*, vol. III, pp. 653-654).

» Par ailleurs, se limitant au récent cas, cette S. Congrégation, connaissant les programmes de formation religieuse et la manière de l'appliquer de la Congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes, n'hésite pas à recommander à S. Exc. Mgr l'Archevêque les Frères que leurs supérieurs désigneront légitimement pour l'enseignement religieux.

» Je profite de cette occasion pour vous redire ma grande affection dans le Seigneur.

VALERIO card. VALERI, *Préfet.* »